



DIRECTIVES PEER REVIEW

1 PROCÉDÉ DU PEER REVIEW

Les comités de rédaction respectifs décident collégialement de la publication d'une contribution doctrinale. La contribution en question sera évaluée par deux reviewers.

L'article sera envoyé directement aux rédacteurs en chef/au secrétaire de rédaction [choix à faire] qui transmet une version anonyme à son tour à deux peer reviewers. L'identité des reviewers ne peut à aucun moment être révélée ni à l'auteur.e ni entre eux. Les reviewers font un compte rendu en donnant un conseil sur la sélection éventuelle de la contribution pour publication. Ce conseil peut être positif, conditionnel ou négatif.

Un conseil positif implique que la contribution remise peut être publiée dans le journal telle quelle, sans modifications essentielles.

Si le conseil est conditionnel, le peer reviewer indique sur quels points la contribution doit être modifiée avant d'être publiée.

Un conseil négatif implique que la contribution ne peut pas être publiée dans le journal, même en apportant des modifications au texte.

Si les conseils des peer reviewers s'opposent, les rédacteurs en chef décident si la contribution sera reprise oui ou non. Il peut également être décidé de désigner un troisième reviewer.

Les comptes-rendus anonymes des peer reviewers ainsi que la décision des rédacteurs en chef sont transmis à l'auteur.e/aux auteur.e.s concerné.e.(s).

2 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

L'évaluation du texte implique que les peer reviewers tiennent compte des aspects suivants et les intègre dans leur compte rendu :

- Langage correct et clair;
- Utilisation adéquate des sources et références (y compris citation correcte);
- Structure et composition logique du texte;
- L'insertion dans la littérature existante;
- Contribution au développement de nouvelles visions dans les domaines/disciplines traités;
- Niveau scientifique général;
- Analyse des problèmes traités et capacité synthétique;
- Pertinence pour le public cible, plus particulièrement le traitement adéquat de la question de recherche posée.

3 JOURNAL DES JUGES DE PAIX

Cette revue bilingue est l'instrument par excellence pour ceux qui veulent suivre de près la jurisprudence des juges de paix aussi bien que l'actualité juridique en général. Chaque année, plusieurs numéros à thème paraissent qui sont intégralement consacrés à un certain thème.



4 COMPOSITION DES COMITÉS DE RÉDACTION

REDACTEURS EN CHEF

- Kurt Creyf
- Vincent Bertouille

DROIT DES OBLIGATIONS

- Ch. Biquet-Mathieu
- R. Steennot
- D. De Grootte
- A. De Boeck
- H. Jacquemin
- G. Snelders
- X. Ghuyzen
- B. Van Hove
- D. De Grootte

PERSONNES PROTEGEES

- N. Dandoy
- T. Wuyts
- B. Mevesen
- S. Mosselmans
- F. Denoncin
- J. De Ridder
- N. Gallus
- J.-Fr. Ledoux

DROIT JUDICIAIRE

- A. Smets
- M. Baetens-Spetschinsky
- J. Vanderschuren
- E. de Lophem
- T. Reingraber
- L. Vrancken
- A. Chomik

DROIT DES BIENS

- P. Lecocq
- V. Sagaert
- L. Carens
- C. Mostin
- E. Robert
- C. Engels
- V. Defraiteur
- B. Verheye
- O. Wéry

BAUX

- M. Dambre
- P. Jadoul
- G. de Walque
- C. Fourie
- J. Olejnik
- D. Grisard
- D. Vermeir
- B. Kohl
- L. Debroux
- P. Vandierendonck
- K. Demeestere